

# Comité Régional d'Équitation

des Pays de La Loire

## DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION AU BREVET FEDERAL D'ENCADREMENT EQUI-SOCIAL

**A RETOURNER AVANT LE 20 DECEMBRE 2019 AU CRE**

**Important** : Lire le règlement du BFEES (site FFE espace enseignant : formation continue) avant de remplir le formulaire d'inscription

Cette formation est réservée aux licenciés des Pays de la Loire  
Le dossier de candidature doit être complet et accompagné du règlement et de la convention de formation et de ses annexes signées pour être valide

Nom : .....

Prénom : .....

Coordonnées téléphoniques : ..... Mail : .....

Diplôme (BAPAAT, BPJEPS AE, BEES, DEJEPS, DESJEPS, AQA ou BAP, AP, AAE, ATE ou CQP ASA, CQP EAE, CQP ORE. : .....

N° de licence à jour : .....

Centre Equestre : .....

Adresse : .....

Statut (Employeur, employé, indépendant...) : .....

OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) auquel vous cotisez : .....

### **Je m'inscris aux modules qui se dérouleront au Lion d'Angers (cocher la case) :**

- Au module général les 6 et 7 janvier 2020
- Au module spécifique Equi-Social les 27 et 28 janvier 2020
- A l'examen du BFE EQUI SOCIAL le 2 mars 2020

### **Pièces à joindre au dossier :**

- Photocopie des diplômes
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Chèque de 180 euros pour le 1<sup>er</sup> module de formation

---

Comité Régional d'Equitation

Parc de l'Isle Briand  
49 220 LE LION D'ANGERS

02 41 32 84 58

www.crepdll.fr  
secretariat@crepdll.fr



### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Raison sociale de l'organisme de formation : Association.

Numéro de déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52490337849 auprès du préfet de région Pays de la Loire.

Entre les soussignés:

1) Comité Régional d'Équitation des Pays de la Loire

2) L'entreprise : .....

Représentée par : .....

3) Pour le stagiaire : .....

Est conclue la convention suivante en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser les actions de formation prévues à l'annexe ci-jointe, dans les conditions fixées par les articles suivants.

#### ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

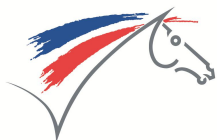
a) Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du travail : adaptation et développement des compétences, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

b) Chaque action de formation est définie par une annexe jointe à la présente convention, qui indique son objet, son programme, sa durée, ses dates, les effectifs concernés, le lieu de déroulement du stage, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances et, le cas échéant, la nature de la sanction de la formation dispensée, le montant net de la formation.

#### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

a) L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation définis en annexe. **Un chèque de caution de 180 euros correspondant au 1<sup>er</sup> module de formation sera joint au dossier d'inscription. En cas de désistement, le CRE se réserve le droit d'encaisser cette caution.**

b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

**ARTICLE 4 : DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT**

*En cas de difficultés de réalisation de la prestation ou pour se libérer unilatéralement des engagements, il est bon de préciser que les sommes versées au titre de dédommagement, réparation ou dédit, ne peuvent pas être imputées par l'employeur sur son obligation de participer au développement de la formation, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge auprès d'un OPCA.*

**ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

a) En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite action.

b) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 2b) et à l'annexe ci-jointe, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 15 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

**ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020, pour s'achever au 31 décembre 2020. Les actions de formation doivent se dérouler au cours de cette période de validité.

**ARTICLE 7 : DIFFÉRENTS ÉVENTUELS**

Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, au Lion d'Angers le .....

Pour l'entreprise  
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme  
Pour l'organisme  
(nom et qualité du signataire)  
NORMAND Sophie  
Vice Présidente en charge de la formation

**NB : L'annexe 1 doit être jointe à la présente convention et paraphée.**

# Annexe 1 à la convention de formation continue

## Formation 2020 au BFEES

**Objet de la formation** : Formation au Brevet Fédéral Encadrement Equi-Social (BFEES)

**Dates et lieu** :

- Module général les 6 et 7 janvier 2020 au Lion d'Angers.
- Module spécifique Equi-social les 27 et 28 janvier 2020 au Lion d'Angers
- Examen du BFEES au Lion d'Angers, 2 mars 2020 au Lion d'Angers

**Durée** :

Formation individualisée de 28 H minimum + 7H Examen final

**Effectifs** : 20 stagiaires maximum par session de formation.

**Moyens pédagogiques et techniques** :

**Intervenant** : Véronique SULFOURT (expert fédéral).

**Moyens** : Installations du Lion d'Angers avec salle de cours.

**Sanction de la formation** : La formation est sanctionnée par un examen (référentiel de certification et déroulement de l'examen consultable sur le site FFE : [www.ffe.com](http://www.ffe.com) ).

**Montant net** :

Formation : 90 euros par jour à payer comme suit et ne comprenant pas les frais liés au transport et à l'hébergement des stagiaires. (Seul les repas du midi des enseignants de la région Pays de la Loire seront pris en charge)

- 180 euros pour le module général
- 180 euros pour le module spécifique équi-social
- 90 euros pour l'examen

## Annexe 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL

Modules et dates	Thématiques abordées
<p>1<sup>er</sup> module général Equi Social</p> <p>6 janvier 2020</p> <p>9h à 17h</p> <p>7H de formation</p>	<p>Accueil CRE</p> <p>Présentation générale de la formation.</p> <p>Les différents publics.</p> <p>Les facteurs déclenchants</p>
<p>1<sup>er</sup> module général Equi Social</p> <p>7 janvier 2020</p> <p>9h à 17h</p> <p>7H de formation</p>	<p>Les problématiques</p> <p>Les structures d'accompagnement.</p> <p>Bilan</p>
<p>Module spécifique</p> <p>1<sup>er</sup> jour</p> <p>27 janvier 2020</p> <p>9h à 17h</p> <p>7H de formation</p>	<p>Accueil</p> <p>Les apports du cheval et de l'équitation</p> <p>Le projet – La convention</p>
<p>Module spécifique</p> <p>2<sup>ème</sup> jour</p> <p>28 janvier 2020</p> <p>9h à 17h</p> <p>7H de formation</p>	<p>Les moyens et la mise en œuvre pédagogique pour mener à bien le projet.</p> <p>Bilan</p>
<p>Examen</p> <p>2 mars 2020</p> <p>9h à 17h Déroulement prévu sur 7H</p>	<p>Présentation du rapport d'expérience</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Entretien</p>

